

FINANCES**B.P. 2007****Décision modificative n° 1**

- 1/ Budget Ville
- 2/ Budget annexe d'aménagement Ivry-Port
- 3/ Budget annexe d'assainissement
- 4/ Budget annexe du chauffage centre ville

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Comme chaque année, la première décision modificative a pour vocation :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2006 et les reports d'opérations d'investissement de 2006 sur 2007,
- de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif 2007 et de procéder à des ajustements de crédits si nécessaire,
- et de procéder à des régularisations comptables.

Depuis deux ans pour le budget de la ville, cette première décision modificative a également pour objectif d'intégrer le nouveau produit fiscal suite au vote des taux de fiscalité locale présenté lors de ce même conseil.

BUDGET VILLE

Le compte administratif 2006, approuvé par le Conseil Municipal lors de cette même séance, fait apparaître un résultat global brut de 3 375 470 euros avec un excédent de fonctionnement de 8 266 497 euros et un déficit d'investissement de 4 891 027 euros.

Ce résultat de clôture est inscrit dans cette première décision modificative.

Les reports d'investissement 2006 s'élèvent en dépenses à 11 161 852 euros et en recettes à 8 392 677 euros.

Le résultat net est alors de 606 295 euros.

Ce résultat sera affecté dans cette première décision modificative en grande partie au reversement d'une partie de la participation de l'Etat à l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) dans le cadre de la convention d'aménagement de la RN 305.

L'investissement

- **Les recettes**

Elles proviennent, comme indiqué ci-dessus, pour 8 392 677 euros de reports de recettes de l'exercice 2006 (*voir tableau de l'exposé des motifs du compte administratif*).

Pour le reste, il s'agit :

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2006 pour 8 266 497 euros,
- d'une opération comptable compensée par une dépense,
- de la subvention du département pour la création du multi-accueil Parmentier,
- de la cession au SAF'94 (Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne) d'un terrain situé au 4 rue Emile Zola à Ivry.

- **Les dépenses**

Elles sont constituées pour 11 161 852 euros de reports de l'année précédente (*voir tableau de l'exposé des motifs du compte administratif*).

Mais également :

- du déficit d'investissement de 2006 pour 4 891 027 euros,
- d'ajustements financiers pour des travaux décidés dans le cadre du budget primitif voté en janvier dernier pour 586 251 euros,
- de la revalorisation de l'enveloppe d'acquisition de matériel divers nécessaire aux nouveaux agents pour 150 000 euros,
- de régularisations comptables,
- et de l'acquisition du terrain du 4 rue Emile Zola.

L'acquisition de ce dernier fait suite aux négociations que la ville a entamées avec des propriétaires fonciers dans le cadre des périmètres OIN ou Avenir-Gambetta.

Cette opération d'acquisition est une opération dite partiellement compensée puisqu'elle est portée par le SAF'94. La charge réelle de la ville ne représentera que 10% du coût de l'acquisition.

Le fonctionnement

- **Les recettes**

Elles proviennent :

- de l'ajustement des produits de la fiscalité directe locale (ces sommes sont détaillées et analysées dans l'exposé des motifs du vote des taux de fiscalité locale),
- de l'ajustement du montant de la dotation forfaitaire globale composante de la dotation globale de fonctionnement.

En effet, lors du vote du budget primitif, les indices d'évolution de chaque composante de la dotation forfaitaire (dotations « population », « superficie », « compensation salaires » et « garantie ») n'avaient pas encore été fixés par le comité des finances locales (CFL).

Les décisions du CFL, encadrées par la loi, pouvaient aboutir pour la commune à une évolution de la part forfaitaire comprise entre 0,5 et 1,27 %.

Finalement, c'est une évolution moyenne que le CFL a retenue, soit 1 % pour Ivry.

La part forfaitaire se monte donc à 25 763 182 euros, le montant estimé pour le budget primitif ayant été évalué à 25 626 019 euros, soit un écart de 137 163 euros.

- de l'ajustement de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) également composante de la dotation globale de fonctionnement.

Lors du budget primitif, le montant de la DSUCS avait été estimé à 791 620 euros, soit une augmentation de 5 % par rapport au montant 2006.

En effet, la loi de programmation pour la cohésion sociale garantit jusqu'en 2009 une augmentation du montant de la dotation de 5% minimum pendant 5 ans pour les communes qui comptent, comme Ivry, une ou plusieurs zones urbaines sensibles (ZUS). Par ailleurs elle a introduit des coefficients multiplicateurs dans le calcul du montant de cette dotation pour ces mêmes communes.

Son montant est calculé selon un classement des communes éligibles en fonction de critères de richesse (potentiel financier et revenu moyen par habitant) et de charges (part des logements sociaux dans la commune et proportion de bénéficiaires d'aide au logement dans le total des logements de la commune).

Dans la mesure où les caractéristiques des autres communes ne sont pas connues, le montant de cette dotation ne peut être prévue avec exactitude.

Il s'avère que le montant effectif de la DSUCS est de 924 000 euros pour 2007, soit une augmentation de 16,7 %.

- de la perception de la deuxième partie du fonds d'aménagement urbain (FAU).

L'article 55 de la loi SRU prévoit que les communes déficitaires en logements sociaux (- de 20% du parc de résidences principales) et qui ne s'engagent pas dans une programmation de rattrapage se voient prélevées sur les impôts directs perçus.

Ces prélèvements viennent alimenter le Fonds d'Aménagement Urbain auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est éligible.

Une première partie a été perçue en 2006 au titre de la gestion 2005 en matière de construction de logements.

Le second versement, inscrit dans cette première décision modificative, correspond, quant à lui, à la gestion de l'année 2006.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement est concerné par la reprise des résultats de l'année précédente auquel sont imputés les reports de dépenses à hauteur de 461 541 euros ainsi qu'à l'ajustement de la dotation aux amortissements.

Les recettes sont constituées par les résultats de l'exercice 2006 :

- l'excédent d'investissement pour 3 135 799,07 euros,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 369 479,13 euros.

L'équilibre est constitué par une provision pour travaux en dépenses pour 3 043 737,20 euros.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Ce budget est composé en recette par l'excédent de fonctionnement de l'année précédente, soit 213 984,20 euros dont 8 000 euros seront capitalisés pour financer les travaux envisagés sur l'exercice 2007.

L'équilibre est réalisé par l'inscription d'une dépense correspondant aux frais d'honoraires.

BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT IVRY-PORT

Ce budget reprend les résultats de l'année précédente soit un excédent d'investissement de 4 192 858,54 euros et un déficit de fonctionnement à la même hauteur. Il est proposé dans cette même séance de clôturer ce budget.

L'ensemble des propositions est récapitulé dans les tableaux ci-joints.

P.J. : - tableaux récapitulatifs,
- document réglementaire.

FINANCES
B.P. 2007
Décision modificative n° 1
Budget Ville

LE CONSEIL

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,
vu les résultats du compte administratif 2006,
vu le vote du produit des taux des impositions directes locales 2007,
vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2007
et ses annexes, comprenant les crédits nouveaux ou complémentaires ci-dessous :

- ◆ Dépenses d'investissement20 423 285,51 euros
- ◆ Recettes d'investissement.....20 423 285,51 euros

- ◆ Dépenses de fonctionnement806 115,00 euros
- ◆ Recettes de fonctionnement.....806 115,00 euros

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007

FINANCES

B.P. 2007

Décision modificative n° 1

Budget annexe d'aménagement Ivry-Port

LE CONSEIL

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

vu les résultats du compte administratif 2006,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2007 du budget annexe d'aménagement Ivry-Port ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007

FINANCES

B.P. 2007

Décision modificative n° 1

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

vu les résultats du compte administratif 2006,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2007 du budget annexe d'assainissement ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007

FINANCES

B.P. 2007

Décision modificative n° 1

Budget annexe du chauffage centre ville

LE CONSEIL

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

vu les résultats du compte administratif 2006,

vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2007,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2007 du budget annexe du chauffage centre ville ci-annexée.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007